

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04.04.2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 22 Mars 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (24 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Bodart Michel, Cottigny Francois-Xavier, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Rousset Elise , Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Deheele Marc (pouvoir à Danielle Mametz), Dominique Joly (pouvoir à Frederic Jude), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Eric Smal (pouvoir a Stephanie Fenet)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Madame Fenet est désignée secrétaire de séance

LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 20.02.2024
2. Désigne Monsieur Devos Président de séance au vote du compte financier unique
3. Adopte le Compte financier unique du Syndicat pour l'année 2023
4. Affecte au BP 2024 les résultats 2023
5. Valide le Budget Primitif 2024
6. Valide l'avenant N°3 de la convention entre le SMFL, l'Etat et l'Anah pour la mise en œuvre du PIG pour l'année 2024/2025
7. Autorise la création d'un emploi non permanent pour mener à bien la procédure de modification du Scot

DECISION DE LA PRESIDENTE

1. Signature de l'Avenant 2024 Convention SARE avec la Région Hauts de France : la convention cadre et l'avenant à la convention financière.

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 0001
APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 059-255902934-20240404-04_04_2024-AU
S'LOW

La Secrétaire de Séance, Stéphanie FENET

La Présidente, Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-10 : Election du Président de séance au vote du Compte Financier Unique 2023

REUNION DU 04 AVRIL 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 22 Mars 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (24 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Bodart Michel, Cottigny Francois-Xavier, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Rousset Elise , Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Deheele Marc (pouvoir à Danielle Mametz), Dominique Joly (pouvoir à Frederic Jude), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Eric Smal
(pouvoir a Stephanie Fenet)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Madame Fenet est désignée secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire ou du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président »
- « Dans ce cas, le maire ou le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister aux discussions ; mais doit se retirer au moment du vote ».

Il est demandé au comité syndical d'élire Monsieur Devos Président de séance pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2023.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240404-2024_10-DE

SLO

Votants : 24
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-11 : Adoption du Compte Financier Unique 2023

REUNION DU 04 AVRIL 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 22 Mars 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (24 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Bodart Michel, Cottigny Francois- Xavier, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Rousset Elise , Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Deheeel Marc (pouvoir à Danielle Mametz), Dominique Joly (pouvoir à Frederic Jude), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Eric Smal

(pouvoir a Stephanie Fenet)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Madame Fenet est désignée secrétaire de séance

L'article 242 de la loi des finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique qui "se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Il est rappelé la délibération du Comité Syndical en date du 08 novembre 2023 relative à la convention à l'expérimentation du CFU. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le budget de l'exercice 2023 pour lequel le CFU vous est soumis se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2023	553 719.65 €
Dépenses réalisées en 2023	543 326.81 €
Résultat 2023	10 392.84 €
Résultat N-1 reporté	393 210.33 €
Excédent de fonctionnement	403 603.17 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées en 2023	161 435.43 €
Dépenses réalisées en 2023	148 002.00 €
Résultat 2023	13 433.43 €
Résultat antérieur	357 289.77 €
Restes à réaliser exercice 2023	176 000.00 €
Excédent d'investissement	194 723.20 €

Considérant que le CFU établit une parité entre l'ordonnateur « le Syndicat Mixte Flandre et Lys » et le Comptable assignataire « le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck ».

Considérant que, pour ce faire, Madame la présidente quitte la séance

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte Flandre et Lys pour l'année 2023.

Votants : 23

Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240404-2024_11-DE

SLOW

- Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-12 : Affectation des résultats 2023

REUNION DU 04 AVRIL 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 22 Mars 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (24 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Bodart Michel, Cottigny Francois- Xavier, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean- Claude

Cœur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Rousset Elise , Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe

Membres absents ayant donné pouvoir : Cœur de Flandre Agglo : Deheele Marc (pouvoir à Danielle Mametz), Dominique Joly (pouvoir à Frederic Jude), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Eric Smal

(pouvoir a Stephanie Fenet)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Madame Fenet est désignée secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Conformément à l'instruction comptable M57 (+ de 3.500 habitants), il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

Section d'investissement

Résultat de l'année	13 433.43 €
Ligne 001 du compte financier N	357 289.77 €
Résultat cumulé	370 723.20 €

Section de fonctionnement

Résultat de l'année	10 392.84 €
Ligne 002 du compte financier N	393 210.33 €
Part affectée à l'investissement (1068)	0.00 €
Résultat cumulé	403 603.17 €

Besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement	370 723.20 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	176 000.00 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	194 723.20 €
Besoin de financement réel (1068)	0.00 €

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement est positif. Il est donc reporté en recettes de fonctionnement au chapitre R 002. L'excédent d'investissement 2023 est reporté en recettes d'investissement au chapitre R 001.

LIGNE BUDGETAIRE 001 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 001 CREDIT	370 723.20 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 CREDIT	403 603.17 €
Compte 1068 (crédit)	0.00 €

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir affecter au BP 2024, les résultats conformément aux tableaux repris ci-dessus

Votants : 24

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 059-255902934-20240404-2024_12-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-13 : Budget 2024

REUNION DU 04 AVRIL 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 22 Mars 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (24 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Bodart Michel, Cottigny Francois- Xavier, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Rousset Elise , Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Deheele Marc (pouvoir à Danielle Mametz), Dominique Joly (pouvoir à Frederic Jude), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Eric Smal

(pouvoir a Stephanie Fenet)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Madame Fenet est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) du syndicat mixte approuvé par délibération le 28 février 2023 et modifié le 08 novembre 2023.

Vu la proposition de budget primitif 2024

Considérant que l'affectation des résultats a été adoptée préalablement,

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir valider le budget primitif 2024, conformément au document joint en annexe

Votants : 24

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2024-14 : Avenant N°3 à la convention entre le Syndicat mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général « Ma Prime Renov' Sérénité »

REUNION DU 04 AVRIL 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 22 Mars 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (24 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Bodart Michel, Cottigny Francois-Xavier, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defeverre Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Rousset Elise , Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Deheele Marc (pouvoir à Danielle Mametz), Dominique Joly (pouvoir à Frederic Jude), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Eric Smal (pouvoir a Stephanie Fenet)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Madame Fenet est désignée secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles /R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2018 16 du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre portant sur l'engagement des communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°2017-31 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants,

Vu la délibération n°2017-32 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et aux autres bénéficiaires mentionnés au 1o du I de l'article R. 321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6o du I de l'article R.321-12 du CCH,

Vu la délibération n°2017-35 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R. 321-15 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (art. R.321-12 [9o du I] et R.321-16 du CCH),

Vu la délibération 2019-30 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur la mise en place d'un avenant N°1, avec l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, sur l'évolution du PIG Habiter Mieux 2019-2022.

Vu la délibération 2022- 16 : Avenant N°2 à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la prorogation d'un an du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux

Vu le courrier de l'ANAH en date du 04 septembre 2023 relatif à l'aide complémentaire du PIG Habiter Mieux du Syndicat Mixte Flandre et Lys sur une 6^{ème} année dérogatoire.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une stratégie en matière de réhabilitation du patrimoine bâti, de mettre en œuvre la politique publique de rénovation énergétique, de lutte contre la vacance des logement et LHI, de poursuivre le programme PIG 2019-2023,

Il est demandé au comité syndical :

-De valider l'avenant N°3 de la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux, pour l'année 2024/2025.

-De prendre acte que l'ANAH s'engage à subventionner le Syndicat Mixte Flandre et Lys

- pour la partie animation du programme à hauteur de 35% du Montant HT de la part fixe du Marché sur l'année 2024 et 2025,
- Pour la partie variable, sur le nombre de dossiers déposés et notifiés en cours de marché.

-De dire que le Syndicat Mixte Flandre et Lys prendra en charge le reste du financement de la partie animation du programme,

-De dire que le montant de l'aide territoriale pour la partie travaux du programme sera de :

Type de propriétaires	Nbre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	total
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5	3000€	15 000€
Propriétaires occupants prime rénov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	90	1000€	90 000€
Propriétaires Bailleurs Travaux Lourds	15	3000€	45 000€
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	9	1000€	9 000€
TOTAL	119		159 000€

-De dire que les crédits nécessaires sont repris dans l'autorisation d'engagement relative au programme pour la partie animation,

-D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à faire les demandes de subventions,

-D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer l'avenant de la convention, tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et notamment les avenants à la convention avec d'autres partenaires financiers.

Votants : 24

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'Anah 59
- Monsieur le Président de l'Anah 62

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240404-2024_14-DE

SLOW

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-15 : Recrutement d'un emploi non permanent pour mener à bien la procédure de modification du Scot

REUNION DU 04 AVRIL 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 22 Mars 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (24 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Bodart Michel, Cottigny Francois-Xavier, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Ampen Francis, Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Rousset Elise, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Deheele Marc (pouvoir à Danielle Mametz), Dominique Joly (pouvoir à Frederic Jude), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Eric Smal (pouvoir a Stephanie Fenet)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Madame Fenet est désignée secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le pilotage et l'animation de la procédure de modification du SCoT pour une durée de 4 ans maximum, en adéquation avec le calendrier de la loi climat et résilience ainsi que l'évaluation à 6 ans du dit document.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'autoriser la création à compter du 1er juin 2024 d'un emploi contractuel non permanent chargé de mission SCoT, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet. Pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- De dire que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la procédure de modification du SCoT pour une durée maximale de 4 ans.
- De dire que l'agent devra justifier d'une spécialité dans les domaines de l'aménagement du territoire et/ou de l'urbanisme et justifié d'une expérience 3 ans minimum.
- De dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, elle sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024

Votants : 24

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du CDG59

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signature

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ